

publié le 11/07/23
mis en ligne le 11/07/23



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	Service	Direction générale
	Type	Délégation de signature
Matières	5.4	Institutions et vie politique – délégation de fonctions
	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature
Objet	Délégation de signature au Directeur des Services Techniques	
Titulaire	M. Nicolas BERNARD	

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'Arrêté du Président n° 2018/68 du 16 avril 2018 portant nomination de M. Nicolas BERNARD sur le grade d'ingénieur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que M. Nicolas BERNARD, ingénieur, exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines :

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Nicolas BERNARD, ingénieur, exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du **1^{er} août 2023**, l'effet de signer pour les services relevant de sa direction :

1) En matière de commande publique :

- Les Bons de commandes sur devis de 0 à 15000 € H.T. en travaux, fournitures et services, en fonctionnement et en investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERNARD, délégation de signature de ces bons de commandes est donnée à Madame Cécile BOURDERIONNET, Directrice générale des services, dans les mêmes termes.

- 2) La certification du service fait, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (mémoires, factures, devis, justificatifs de pénalités, ...),
- 3) Les engagements de dépenses, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) Les courriers d'information et de rappel aux usagers et abonnés concernés par les services publics d'eau, d'assainissement et des transports publics et scolaires,
- 5) Les rapports de contrôle et compte-rendu de visite dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- 6) Les avis techniques sur l'état des équipements publics (voies et réseaux), existant ou prévus, desservant un terrain dans le cadre de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme,
- 7) Tout bordereau de transmission dont ceux permettant la transmission des délibérations prises par le Bureau et le Conseil Communautaire dans la direction de ses services,
- 8) Concernant l'encadrement des personnes placées sous sa direction, les évaluations professionnelles, les autorisations de formation, les ordres de missions ponctuels, les attestations, les congés, la communication interne liée à l'activité courante des services placés sous sa direction,
- 9) Les notes de services sous couvert de la Directrice Générale des Services, les consignes ou procédure de sécurité des établissements recevant du public placés sous sa Direction,
- 10) Les convocations aux réunions internes de services et leurs comptes-rendus.

La signature par M. Nicolas BERNARD des actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 2 : En application de L 122-1 du Code général de la fonction publique (extraits) :

Afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 du même code, l'agent public qui estime se trouver dans une telle situation :
1° Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;
2° Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user.

Article 3 : Cette délégation de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président

Eric CORREIA



LE 11/07/2023



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ28-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023